

H.2 ITINÉRAIRES CYCLABLES

Création et rénovation des sentiers cyclables d'intérêt départemental

H.2.1



Objet :

Tronçons s'inscrivant sur un tracé ayant fait l'objet d'une prise en compte par le Département, soit au titre du sentier cyclable du littoral, soit au titre d'un autre grand itinéraire départemental, destiné à assurer le tour de Vendée à vélo ou la liaison entre le chef-lieu de département et ce tour de Vendée, actés par une décision de la Commission permanente, et dont la signalisation est conforme à la charte départementale de signalisation de sentiers cyclables de Vendée.

Bénéficiaires :

Les subventions sont allouées aux maîtres d'ouvrage :

- communes,
- structures intercommunales,
- Office National des Forêts.

Montant de l'aide :

- Création : 40 % de la dépense subventionnable HT. La dépense subventionnable n'est pas plafonnée,
- Rénovation : 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT/km pour les pistes dont la création a été faite au moins 10 ans auparavant. Ce taux de subvention est fixé à 55 % pour les opérations répondant aux critères d'intervention de la Région des Pays de la Loire (voies cyclables inscrites au Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes).

Modalités :

Dépenses subventionnables : études, travaux, hors panneaux de signalisation directionnelle et d'information lorsque ceux-ci sont fournis et posés par le Département.

Constitution du dossier :

Les dossiers sont constitués en **2 exemplaires**.

Ils comprennent les pièces suivantes :

- Lettre de demande de la subvention départementale.
- Délibération ou décision approuvant le projet et sollicitant l'aide départementale.

- Notice explicative de présentation du projet (ou de l'étude).
- Plan de situation (uniquement pour les dossiers de travaux).
- Le(s) plan(s) des travaux (uniquement pour les dossiers de travaux).
- Les devis des travaux ou l'estimation du maître d'œuvre (ou le devis de l'étude).
- Le plan de financement prévisionnel du projet (travaux ou étude).
- L'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux ou de l'étude.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par délibération n° II-B 16 du Conseil Général du 19 février 2010.

_____ s'adresser à : _____

**PÔLE ÉCONOMIE, ENVIRONNEMENT
ET AMÉNAGEMENT**
Direction de l'Economie, de l'Aménagement
et du Tourisme
Service Aménagement
Tél. 02.51.44.26.27

